

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement de Millau**  
**MAIRIE DE VEZINS DE**  
**LEVEZOU**  
**Téléphone : 05 65 61 87 09**

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2025-39**

Objet : Arrêté de circulation temporaire portant réglementation de la circulation, sur le territoire de la commune de Vezins de Lévézou

**Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

**Considérant** la demande de l'entreprise DRIVOPTIC représentée par M Aranud LEMOINE, sur le territoire de la commune de Vezins de Lévézou, sur les D 36, D611 et D28 (cf plan en annexe), il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pour permettre un audit Télécom, l'équipe de DRIVOPTIC devra effectuer des arrêts fréquents avec nacelle et procéder à l'ouverture de chambres télécom ou au contrôle de boîtier aérien sur poteaux, à partir du 5 janvier 2026 et durant 21 jours calendaires, la circulation générale sera réglementée, sur le territoire de la commune de Vezins de Lévézou sur les D36, D611 et D28 (cf plan en annexe).

La durée d'intervention sera de 30 min à 1heure par chambre ou boîtier.

Aucun de blocage de route ne sera fait.

La restriction se fera sur section courante.

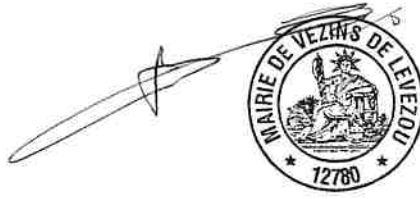
**ARTICLE 2 :**

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise « DRIVOPTIC » en charge des travaux et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :**

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

Fait à Vezins de Lévézou le 15/12/2025  
Le Maire,  
Daniel AYRINHAC



ANNEXE

